

Adaptation du contrat-type de travail (CCT) – point 3) Comité directeur CAJB 25.4.18

Demande de la FRI concernant l'harmonisation nationale des heures de travail pour les apprentis du Jura bernois : soit 50h hebdomadaire en moyenne annuelle, pauses non comprises - en remplacement des 55h actuelles. Le canton du Jura a accepté les 50h.

Renseignements pris auprès des collègues des chambres d'agriculture romandes, voici le résumé :

VD : exploitation avec bétail = 51h30
Exploitation sans bétail = 49h30

Il y a une grosse pression pour les 45h mais le Gouvernement vaudois n'a pas donné suite.

Les apprentis sont expressément exclus du champ d'application du CCT. Cependant, l'annexe au contrat d'apprentissage renvoie aux dispositions du CCT en ce qui concerne les horaires de travail, jours fériés, vacances et indemnités.

.....
VS : avec bétail = 55h/ 2x15 min. pauses comprises
sans bétail = 48h

Les horaires de travail ne font pas (encore) débat en Valais

.....
FR : 52,5 à 55h

Le canton n'a, actuellement, pas l'intention de changer

.....
NE : avec bétail = 52h
sans bétail = 50h

.....
L'annexe au contrat d'apprentissage AgriAliform dit dans son article 3 : « les dispositions du contrat type de travail (CCT) en vigueur dans le canton concernant l'horaire de travail ... s'appliquent à ce contrat.

.....
Dans le canton de Berne le contrat-type de travail pour l'agriculture dit ceci :

Art. 1 ... il (CCT) s'applique à l'apprentissage, pour autant que le droit de la formation professionnelle n'en dispose pas autrement.

Art. 13 ... le temps de travail comporte 2750h par année civile et dix heures par jour.

Art. 15 ... il faut garantir, par demi-journée, une pause d'un quart d'heure.

.....
Renan, le 19 avril 2018

Annemarie Hämmerli